



ARRETE DRH 2026 - 1813

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A UN FONCTIONNAIRE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L.2122-19 ;

VU la délibération du conseil municipal du 28/03/2026 – Affaire n° 1/6 portant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT

CONSIDERANT que pour réduire les délais de signature des actes et documents dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité des services publics municipaux, afin de répondre aux usagers, il y a lieu de déléguer la signature du Maire à Monsieur Brice Antoine MOUTOUSSAMY pour des matières correspondant aux attributions propres à sa Direction ou Service rattaché.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation est donnée par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur MOUTOUSSAMY Brice Antoine, Ingénieur Principal, pour la signature des actes et documents énumérés ci-dessous :

1) dans le domaine des finances :

- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements au titre de la certification du service fait.

2) dans le domaine des affaires générales :

- les actes relatifs à la transmission, à la notification de pièces permettant l'accomplissement d'une formalité administrative réglementaire, les correspondances diverses ayant pour objet le fonctionnement régulier de l'administration communale, exception faite des engagements financiers,

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, et notifié au fonctionnaire susvisé et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-Pierre.



Fait à Saint-Pierre, le 21 AVR. 2026
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notification faite le 4/05/26
Signature du fonctionnaire



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260504-DRHAR26_1813-AI
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026